

INSTRUCTIONS DE COURSE

CHAMPIONNAT DE France 505

13 au 15 juillet 2018

Saint Pierre Quiberon, France



La Société des Régates de Saint Pierre Quiberon, avec l'aide du CDV 56 et l'appui Logistique de l'ENVS en tant qu'autorité organisatrice, sous l'égide de la Fédération Française de Voile, en accord avec la 505 Class France, organise le **Championnat de France 505 2018**.

[DP] Règle pour laquelle la pénalité est laissée à la discrétion du Jury.

[NP] Une infraction à cette règle ne peut faire l'objet d'une réclamation par un bateau.

1. REGLES

La régata sera régie par :

- 1.1 Les Règles telles que définies dans *les Règles de Course à la Voile (RCV)*.
- 1.2 Les prescriptions nationales s'appliquant aux concurrents étrangers, précisées en annexe « Prescriptions Fédérales » si nécessaire.
- 1.3 Les règlements fédéraux.
- 1.4 Les Règles de la Classe Internationale des 505.
- 1.5 En cas de traduction de ces instructions de course, le texte français prévaudra.

2. AVIS AUX CONCURRENTS

Les avis aux concurrents seront affichés sur le tableau officiel d'information dont l'emplacement est situé à la Salle PEN DUICK, à côté du réfectoire.

3. MODIFICATIONS AUX INSTRUCTIONS DE COURSE

Toute modification aux instructions de course sera affichée au plus tard 2 heures avant le signal d'avertissement de la course dans laquelle elle prend effet, sauf tout changement dans le programme des courses qui sera affiché avant 19h30 la veille du jour où il prendra effet.

4. SIGNAUX FAITS A TERRE

- 4.1 Les signaux faits à terre seront envoyés au mât officiel situé à l'angle du quai et de la plage devant les ateliers.
- 4.2 Quand le pavillon Aperçu est envoyé à terre, le signal d'avertissement ne pourra pas être fait moins de 30 minutes après l'affalé de l'Aperçu, sauf délai différent précisé en **annexe**. Ceci modifie Signaux de course.
- 4.3 Le pavillon "Aperçu" sur "H" avec deux signaux sonores (un signal sonore lors de l'amenée) signifie : "La course est retardée, il est interdit aux concurrents de se mettre à l'eau; attendez les instructions ultérieures", le signal d'avertissement ne sera pas fait moins de **30 minutes** après l'amenée de l'Aperçu sur "H". Ceci modifie « Signaux de Course ».

5. PROGRAMME DES COURSES

- 5.1 Les courses sont prévues selon le programme
vendredi 13 juillet : 1er signal d'avertissement à 13h
samedi 14 juillet : 1er signal d'avertissement à 12 h
Parcours Longue Distance : Pour informer les concurrents, le Comité de Course enverra le pavillon « L » avec un signal sonore sur le bateau comité.
dimanche 15 juillet : 1er signal d'avertissement à 10h
- 5.2 Pour prévenir les bateaux qu'une course ou séquence de courses va bientôt commencer, un pavillon Orange sera envoyé avec un signal sonore cinq minutes au moins avant l'envoi du signal d'avertissement.
- 5.3 Le dernier jour de la régata, aucun signal d'avertissement ne sera donné **après 15h00**.
- 5.4 Une course retardée ou annulée peut être reprogrammée le jour suivant, sauf que 3 courses au maximum peuvent être courues par jour pendant la régata.

6 PAVILLONS DE CLASSE

Le pavillon de classe sera le pavillon de la 505 Class.

7 ZONES DE COURSE

L'emplacement des zones de course est défini en **Annexe 2 Zone de Course**.

8. LES PARCOURS

- 8.1 Les parcours sont décrits en **Annexe 3 Parcours** en incluant les angles approximatifs entre les bords de parcours, l'ordre dans lequel les marques doivent être passées et le côté duquel chaque marque doit être laissée.
- 8.2 Au plus tard au signal d'avertissement, le comité de course indiquera le parcours à effectuer, et si nécessaire, le cap et la longueur approximatifs du premier bord du parcours.
- 8.3 Les parcours ne seront pas réduits, sauf en cas de circonstances exceptionnelles laissées à l'appréciation du Comité de Course. La décision du Comité de Course ne pourra pas faire l'objet d'une demande de réparation. Ceci modifie RCV 62.1(a).
- 8.4 Le manquement par le Comité de Course à se conformer à cette instruction ne pourra pas faire l'objet d'une demande de réparation. Ceci modifie RCV 62.1(a).
- 8.5 Au plus tard avec le signal d'avertissement, le comité de course indiquera le parcours à effectuer, et si nécessaire, le cap et la longueur approximatifs du premier bord du parcours.
- 8.6 Le parcours « longue distance » sera affiché au tableau officiel au plus tard à 20h00 le 13 juillet 2018.

9. MARQUES

- 9.1 Les marques de départ, de parcours et de dégagement, de changement de parcours et d'arrivée sont définies en **annexe**.
- 9.2 Un bateau du comité de course signalant un changement d'un bord du parcours est une marque.

10. LE DEPART

- 10.1 Les départs des courses seront donnés en application de la RCV 26
- 10.2 Les départs des courses seront donnés, soit en utilisant la technique du Départ au Lièvre, soit en ligne.
Si le pavillon "G"  est envoyé sur le bateau du Comité de Course, le départ sera donné au Lièvre.
Si le pavillon "G" n'est pas envoyé sur le bateau du Comité de Course, le départ sera un Départ en Ligne.

10.3. Départ au Lièvre

- 10.3.1 La ligne de départ (excepté pour le Lièvre) sera entre la marque de départ à l'extrémité bâbord et le milieu du tableau arrière du Bateau Ouvreur arborant le pavillon "G".
- 10.3.2 Les Signaux seront envoyés depuis le bateau départ du Comité de Course positionné près de l'extrémité bâbord de la ligne de départ.
- 10.3.3 Pour la première course, le Lièvre sera désigné par le Comité de Course. Pour les courses suivantes, le Lièvre sera le bateau ayant fini dixième (10^{ème}) dans la course précédente. Si ce bateau ne peut pas courir, ou s'il a déjà été Lièvre précédemment dans la régata, le Lièvre sera le bateau ayant fini onzième (11^{ème}) dans la course précédente, et ainsi de suite.
- 10.3.4 Les lettres de nationalité et le numéro de voile du Lièvre seront affichés sur le tableau officiel d'affichage pour la première course du jour, et au plus tard avec le signal d'avertissement sur le bateau départ du Comité de Course pour les autres courses du jour.
- 10.3.5 Avant le signal préparatoire, le Lièvre doit se mettre à disposition du Bateau Ouvreur, qui arbore un pavillon "G" et qui est positionné près du Bateau Comité. Le Lièvre doit suivre les instructions du Comité de Course. Si le Lièvre manque à suivre ces instructions, il peut être disqualifié sans instruction et doit être interdit de tout nouveau départ de cette course. Si la course est recourue le même jour, son numéro de voile doit être affiché sur le Bateau Comité pendant au moins trois (3) minutes avant le nouveau signal d'avertissement. Un bateau dont le numéro a ainsi été affiché doit quitter la zone de départ avant le prochain signal d'avertissement ; cependant, un bateau ayant enfreint cette règle peut participer à la course recourue, à condition d'aviser le Comité de Course, avant le signal d'avertissement, qu'il a l'intention de réclamer contre un autre bateau et/ou de déposer une demande de réparation en rapport avec l'incident. Si la réclamation n'est pas recevable, ou si la demande de réparation est refusée, ce bateau sera classé DNE pour la course en question. Ceci modifie RCV 36, 62.2, 63.1 et Annexe A5.
- 10.3.6 Le signal d'avertissement sera donné 5 minutes avant le signal de départ. Le temps entre le signal de départ et le moment où le Bateau Ouvreur s'arrêtera à l'extrémité tribord de la ligne ne sera pas inférieur à trois (3) minutes si aucun temps d'ouverture spécifique n'est porté sur le bateau comité.
- 10.3.7 Environ 15 secondes avant le signal de départ :
 - a) le lièvre commencera à naviguer au près serré bâbord amures en partant tout près du Bateau Comité,
 - b) le Bateau Ouvreur se maintiendra tout près derrière le Lièvre.
 - c) Un Bateau Protecteur pourra se tenir sur le tribord du Lièvre pour le protéger de tout contact par un bateau en course.
- 10.3.8 Tous les bateaux (à l'exception du Lièvre) doivent prendre le départ tribord amures. La RCV 29.1 "Rappel individuel" ne s'appliquera pas.
- 10.3.9 Le Lièvre doit continuer sa route au près serré bâbord amures jusqu'à ce que le Bateau Ouvreur le libère à l'issue du temps d'ouverture, ou avant, d'un signal sonore, il cessera alors d'être une marque de départ et pourra continuer ainsi, ou virer tribord amures.

- 10.3.10 Après la libération du Lièvre, le Bateau Ouvreur continuera sa course au même cap et à la même vitesse si le temps signalé en 10.3.6 n'est pas déjà écoulé. Il s'arrêtera alors et fera un long signal sonore, dérivera pendant cinq (5) minutes et signalera la fermeture de la ligne de départ en affalant le pavillon « G » avec un bref signal sonore. Tout bateau franchissant la ligne après l'affalé du pavillon « G » sera classé DNS sans instruction.
- 10.3.11 Un bateau n'ayant pas pris le départ correctement et qui se trouve du côté bâbord de l'extension de la course du Bateau Ouvreur entre le signal de départ et la fermeture de la ligne de départ ne doit pas couper la ligne de départ depuis le côté parcours de cette ligne.
- 10.3.12 Après le signal préparatoire, aucun bateau ne doit gêner le Lièvre. Tout bateau qui passe, ou tente de passer, entre le Lièvre et le Bateau Ouvreur et/ou le bateau Protecteur, ou oblige le Lièvre et/ou le Bateau Ouvreur à modifier sa course ou sa vitesse, ou touche le Lièvre, ou enfreint RCV 11 tandis qu'il approche de la ligne pour prendre le départ, doit être disqualifié sans instruction et interdit de tout nouveau départ de cette course. Si la course est recourue le même jour, son numéro de voile doit être affiché sur le Bateau Comité pendant au moins trois (3) minutes avant le nouveau signal d'avertissement. Un bateau dont le numéro a ainsi été affiché doit quitter la zone de départ avant le prochain signal d'avertissement ; cependant, un bateau ayant enfreint cette règle peut participer à la course recourue, à condition d'aviser le Comité de Course, avant le signal d'avertissement, qu'il a l'intention de réclamer contre un autre bateau et / ou de déposer une demande de réparation en rapport avec l'incident. Si la réclamation n'est pas recevable, ou si la demande de réparation est refusée, ce bateau sera classé DNE pour la course en question. Ceci modifie RCV 36, 62.2, 63.1 et Annexe A5.

10.4. Départ en ligne

- 10.4.1 La ligne de départ sera entre les mâts arborant un pavillon orange sur deux bateaux du Comité de Course situés aux extrémités de la ligne.
- 10.4.2 Un bateau qui ne prend pas le départ au plus tard cinq (5) minutes après son signal de départ sera classé DNS sans instruction. Ceci modifie la Règle A4.2.

11. CHANGEMENT DU BORD SUIVANT DU PARCOURS

- 11.1 Pour changer le bord suivant du parcours, le comité de course mouillera une nouvelle marque (ou déplacera la ligne d'arrivée) et enlèvera la marque d'origine aussitôt que possible. Quand lors d'un changement ultérieur, une nouvelle marque est remplacée, elle sera remplacée par une marque d'origine.
- 11.2 Sauf à une porte, les bateaux doivent passer entre le bateau du comité de course signalant le changement du bord suivant et la marque la plus proche, en laissant celle-ci du côté requis. Ceci modifie la RCV 28.

12 L'ARRIVEE

La ligne d'arrivée sera entre un mât arborant un pavillon orange et le côté parcours de la marque d'arrivée selon annexe 3 « Parcours ».

13. SYSTEME DE PENALITE

- 13.1 L'Annexe P, pénalités immédiates (pavillon jaune) pour infraction à la règle 42 s'applique.
- 13.2 La RCV 42.3 (c) est modifiée par la règle de Classe 13.1 comme suit : « Sauf sur un bord de louvoyage contre le vent, lorsque le "surfing" (accélération rapide en descendant sur le côté d'une vague) ou le "planning" est possible, l'équipage d'un bateau peut pomper l'écoute ou le bras de toute voile dans le but de déclencher ou de maintenir le "surfing" ou le "planning", mais pas plus de trois (3) fois répétées pour chaque vague ou chaque risée. »
- 13.3 Tout bateau qui abandonne une course après avoir fini doit signer un "Formulaire d'Abandon", à retirer au Secrétariat de la régata, avant la fin du temps limite de réclamation.

14 TEMPS CIBLE ET TEMPS LIMITES

14.1

Parcours	Temps Limite pour la Marque 1	Temps cible	Temps limite
N°1	30 minutes	60 minutes	120 minutes
N°2		75 minutes	
N°3		60 minutes	
N°4		75 minutes	

- 14.2 Si aucun bateau n'a passé la marque 1 dans les temps limite pour la marque 1, la course pourra être annulée. Le manquement à satisfaire au temps cible ne pourra faire l'objet d'une réparation. Ceci modifie la RCV 62.1(a).
- 14.3 Les bateaux manquant à finir dans un délai de trente (30) minutes après le premier bateau ayant effectué le parcours et fini seront classés DNF sans instruction. Ceci modifie RCV 35 et A4.

15. RECLAMATIONS ET DEMANDES DE REPARATION

- 15.1 Les formulaires de réclamation sont disponibles au secrétariat du jury dont l'emplacement est situé dans la salle PEN DUICK. Les réclamations, les demandes de réparation ou de réouverture doivent y être déposées dans le temps limite.

- 15.2 Le temps limite de réclamation est de 60 minutes après que le dernier bateau a fini la dernière course du jour ou après que le comité de course a signalé qu'il n'y aurait plus de course ce jour
- 15.3 Des avis seront affichés dans les 30 minutes suivant le temps limite de réclamation pour informer les concurrents des instructions dans lesquelles ils sont parties ou appelés comme témoins. Les instructions auront lieu dans la salle du jury, dont l'emplacement est situé dans la salle PEN DUICK. Elles commenceront à l'heure indiquée au tableau officiel d'information.
- 15.4 Les avis de réclamations du comité de course ou du jury seront affichés pour informer les bateaux selon la RCV 61.1(b).
- 15.5 Une liste des bateaux qui ont été pénalisés selon l'annexe P pour avoir enfreint la RCV 42 sera affichée.
- 15.6 Dans l'objectif de la RCV 64.3(b) l'"autorité responsable" doit être le Comité Technique de l'épreuve appointé par la Classe ou la Fédération Française de Voile.
- 15.7 Les infractions aux instructions marquées [NP] et à la RCV 55 ne pourront faire l'objet d'une réclamation par un bateau (ceci modifie la RCV 60.1(a)). Les pénalités pour ces infractions, les infractions aux instructions de course marquées [DP] ou les violations des règles de classe, peuvent être moins que la disqualification (DSQ) si le jury le décide. L'abréviation de score pour une pénalité discrétionnaire imposée en vertu de cette instruction sera DPI..
- 15.8 Le dernier jour de course, une demande de réouverture d'instruction ou de reclassement doit être déposée :
- dans le temps limite de réclamation si la partie demandant la réparation ou la réouverture d'instruction a été informée de la décision la veille,
 - pas plus de 30 minutes après que la partie demandant la réouverture a été informée de la décision ce même jour ou, pour une demande de réparation, pas plus tard que 30 minutes après que la décision a été affichée.
 - pas plus de trente (30) minutes après qu'un signal d'annulation de course a été envoyé à terre.
- Ceci modifie les RCV 66 et 62.2.
- 16. CLASSEMENT**
- 16.1 **Une course** est nécessaire pour valider la compétition.
- 16.2 Quand trois (3) courses seulement ont été validées, le score d'un bateau dans la série sera le total de ses scores dans toutes les courses.
- 16.3 Quand quatre (4) courses, ou plus, ont été validées, le score d'un bateau dans la série sera le total de ses scores dans toutes les courses en retirant son plus mauvais score.
- 16.4 Le Résultat du parcours Longue Distance programmé le 14 Juillet après les course ne sera pas pris en compte dans le classement final du Championnat de France.
- 17. REGLES DE SECURITE [DP]**
- 17.1 Chaque concurrent doit porter un équipement individuel de flottabilité homologué à tout moment sur l'eau. Ceci modifie RCV 40.
- 17.2 L'équipement additionnel de sécurité défini en I.C. 19.3 doit être à bord de chaque bateau à tout moment des courses.
- 18. REMPLACEMENT D'EQUIPIER OU D'EQUIPEMENT [DP]**
- 18.1 Le remplacement de concurrents ne sera pas autorisé sans l'approbation écrite préalable du comité de course ou du jury.
- 18.2 Le remplacement d'équipement endommagé ou perdu ne sera pas autorisé sans l'approbation du comité de course. Les demandes de remplacement doivent lui être faites à la première occasion raisonnable.
- 19. CONTROLES DE JAUGE ET D'EQUIPEMENT [DP] [NP]**
- 19.1 Chaque bateau devra apporter la preuve que les deux membres de l'équipage sont bien membres actuels de la 505 Class et présenter un certificat de conformité de la Classe 505 valide.
- 19.2 Un bateau ou son équipement peuvent être contrôlés à tout moment pour vérifier la conformité aux règles de classe et aux instructions de course. Sur l'eau, un jaugeur ou un contrôleur d'équipement du comité de course peut demander à un bateau de rejoindre immédiatement une zone donnée pour y être contrôlé.
- 19.3 Chaque bateau devra présenter l'équipement de sécurité additionnel suivant lors de la jauge :
- Un bout de remorquage d'au minimum 10 mètres de longueur et 6 mm de diamètre ;
 - Une pagaie de 75cm de long minimum d'une forme permettant de propulser le bateau ;
 - Un équipement individuel de flottabilité homologué pour chaque membre de l'équipage.
- 20 PUBLICITE [DP] [NP]**
- Les bateaux doivent porter la publicité fournie par l'autorité organisatrice, selon les conditions précisées.
- 21. BATEAUX OFFICIELS**
- 21.1 Les bateaux officiels du Comité de Course seront identifiés par une flamme Jaune
- 21.2 Les bateaux de la jauge seront identifiés par un pavillon JAUGE.
- 21.3 Les bateaux du jury seront identifiés par un pavillon JURY.
- 22. BATEAUX ACCOMPAGNATEURS [DP]**

- 22.1 Les directeurs d'équipe, entraîneurs et autres accompagnateurs doivent rester en dehors des zones où les bateaux courent depuis le signal préparatoire de la première classe à prendre le départ jusqu'à ce que tous les bateaux aient fini ou abandonné ou que le comité de course signale un retard, un rappel général ou une annulation.
- 22.2 Les bateaux accompagnateurs seront identifiés par une flamme Jaune.
- 22.3 La réglementation des conditions d'intervention des entraîneurs sur les compétitions de la FF Voile s'appliquera.
- 23 EVACUATION DES DETRITUS [DP] [NP]**
Les bateaux ne doivent pas jeter de débris dans l'eau. Les débris peuvent être déposés à bord des bateaux officiels.
- 24 COMMUNICATION RADIO [DP] [NP]**
Excepté en cas d'urgence, un bateau qui est en course ne doit ni émettre ni recevoir de données vocales ou de données qui ne sont pas disponibles pour tous les bateaux.
- 25 PRIX**
- 25.1 Les titres de Champion(ne), de Vice-Champion(ne) de France et de 3^{ème} seront attribués aux trois premiers équipages de la régate, si il y a au moins 30 bateaux qui ont confirmé leur inscription.
Les trois premiers équipages définis ci-dessus recevront respectivement une médaille d'Or, d'Argent et de Bronze.
- 25.2 Si moins de 30 bateaux sont inscrits, le titre de Champion de France ne sera pas attribué pour 2018. L'épreuve prend le nom de « National 505 2018 ».
- 25.3 Des lots pourront être distribués lors de la remise des prix.
- 26 DECISION DE COURIR**
La décision d'un concurrent de participer à une course ou de rester en course relève de sa seule responsabilité. En conséquence, en acceptant de participer à la course ou de rester en course, le concurrent décharge l'autorité organisatrice de toute responsabilité en cas de dommage (matériel et/ou corporel).

Arbitres désignés :

Président du Comité de Course :
Jugeur d'épreuve :
Président du Jury :
Assesseur :

Jérôme NUTTE IRO/FRA
A la discrétion de la Classe
Patrick VILAIN NJ/FRA
Michel DUCLOT NJ/FRA

ANNEXE 1 PRESCRIPTIONS FEDERALES

FF Voile Prescriptions to RRS 2013-2016
Applying to foreign competitors

RRS 64.3

FFVoile Prescription (*):

The jury may ask the parties to the protest, prior to checking procedures, a deposit covering the cost of checking arising from a protest concerning class rules.

RRS 67

FFVoile Prescription (*):

Any question about or request of damages arising from an incident involving a boat bound by the Racing Rules of Sailing or International Regulation to Prevent Collision at Sea depends on the appropriate courts and will not be dealt by the jury.

RRS 70. 5

FFVoile Prescription (*):

In such circumstances, the written approval of the Fédération Française de Voile shall be received before publishing the notice of race and shall be posted on the official notice board during the event.

RRS 78

FFVoile Prescription (*):

The boat's owner or other person in charge shall, under his sole responsibility, make sure moreover that his boat comply with the equipment and security rules required by the laws, by-laws and regulations of the Administration.

RRS 86.3

FFVoile Prescription (*):

An organizing authority wishing to change a rule listed in RRS 86.1 in order to develop or test new rules shall first submit the changes to the FFVoile, in order to obtain its written approval and shall report the results to FFVoile after the event. Such authorization shall be mentioned in the notice of race and in the sailing instructions and shall be posted on the official notice board during the event.

RRS 88

FFVoile Prescription (*):

Prescriptions of the FFVoile shall be neither changed nor deleted in the notice of race and sailing instructions, except for events for which an international jury has been appointed.

In such case, the prescriptions marked with an asterisk (*) shall be neither changed nor deleted in the notice of race and sailing instructions. (The official translation of the prescriptions, downloadable on the FFVoile website www.ffvoile.fr, shall be the only translation used to comply with RRS 90.2(b)).

RRS 91

FFVoile Prescription (*):

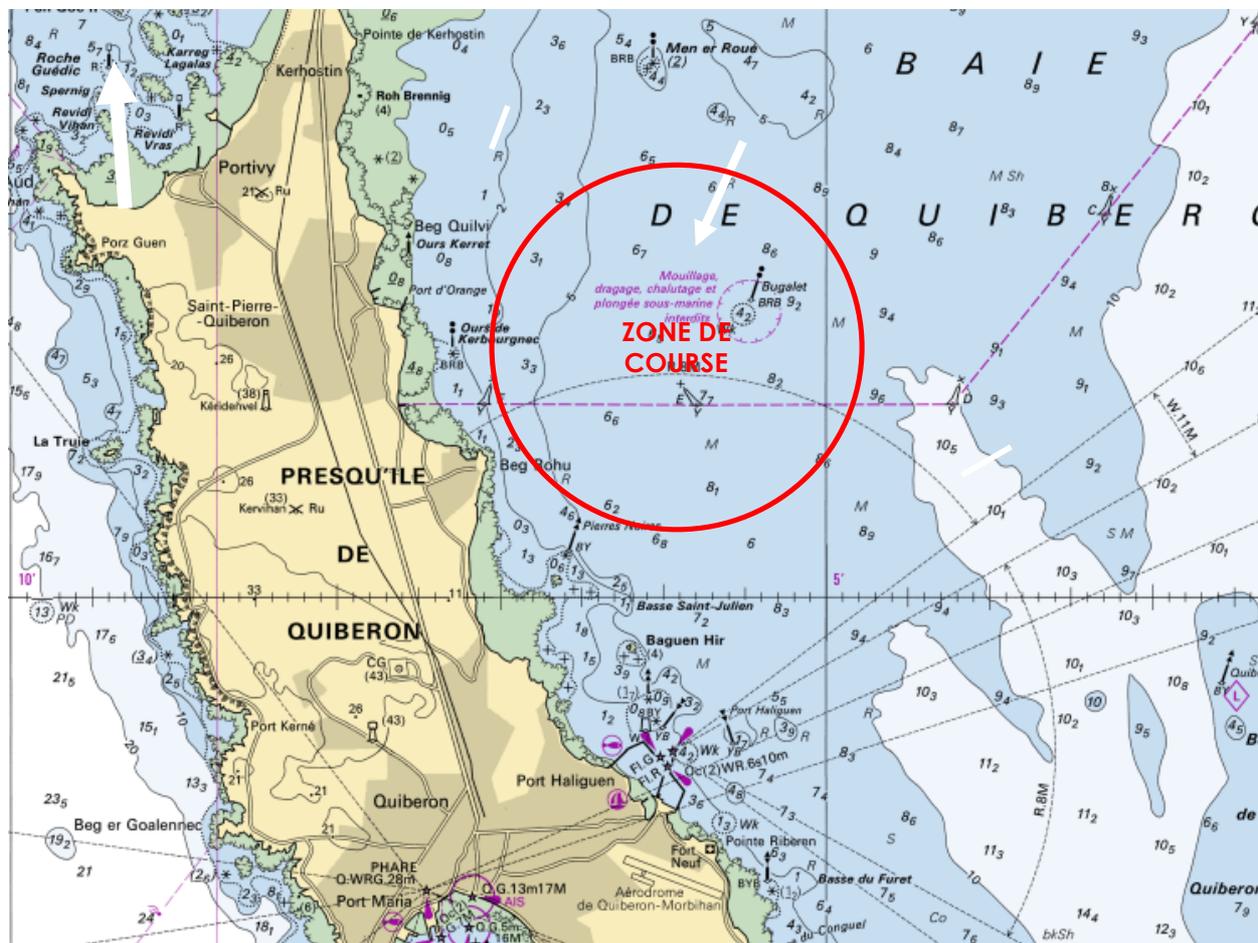
The appointment of an international jury meeting the requirements of Appendix N is subject to prior written approval of the Fédération Française de Voile. Such notice of approval shall be posted on the official notice board during the event.

APPENDIX R

FFVoile Prescription (*):

Appeals shall be sent to the head-office of Fédération Française de Voile, 17 rue Henri Bocquillon, 75015 Paris – email: jury.appel@ffvoile.fr

ANNEXE 2 "ZONE DE COURSE"

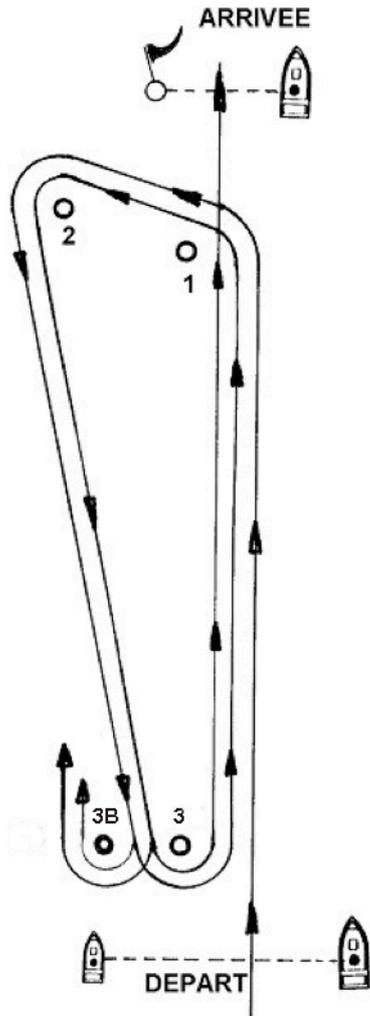


ANNEXE « MARQUES »

Marques	Forme	Couleur
Marques 1, 2,	Triangulaire	Jaune
Marques 3B/3, 4	Triangulaire	Orange
Nouvelle marque	Triangulaire	Verte
Marque d'arrivée	Crayon	Jaune

Parcours N° 3

Départ, 1, 2, 3/3B, 1, 2, 3/3B, Arrivée.



Parcours N° 4

Départ, 1, 2, 3/3B, 1, 2, 3/3B, 1, 2, 3, Arrivée.

